



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Corbeny

SEANCE DU 20 février 2021

Date de la convocation : 15 février 2021

Date d'affichage : 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt février à quatorze heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle polyvalente située rue d'Aizelles à Corbeny, le nombre maximal de personnes autorisées à y assister est fixé à 100 (loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

Présents : M. VANDOIS Dany, M. GRANDJEAN Patrice, M. SAILLARD Eric, Mme DESIMEUR Véronique, Mme FIDANZA Stéphanie, M. DE CARVALHO Charles, M. LE TERTRE Claude, M. OGET Cyril, M. CURTIL Mickaël (arrivé à 15h05), M. DELOIZY Patrice, M. HOUPEAU Bernard, M. LARS Xavier

Représentés : Monsieur GRALLA Régis par Monsieur VANDOIS Dany, Monsieur KOLKES Julien par Madame DESIMEUR Véronique

Absent : Monsieur SUBRA Thomas

Secrétaire : Monsieur SAILLARD Eric

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_02_20_01 Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Par délibération du 22 novembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

2021_02_20_02 – Avenant à la convention de prestation intégrée de la SPL-XDEMAT : application XCELIA :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation et d'acquérir une action au capital de la société auprès du département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

En sa qualité d'actionnaire de la société, la collectivité peut bénéficier, par avenant à la convention de prestation intégrée, de l'application XCELIA qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés via l'utilisation des applications.

Monsieur le Maire informe que le tarif de l'application XCELIA est précisé sur la grille tarifaire accessible depuis le portail SPL-XDEMAT et qu'à la signature de cet avenant, le coût annuel de cette application est de 0,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de prestation intégrée pour bénéficier de l'application XCELIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, annexée à la présente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2021_02_20_03 – Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Politique d'archivage approuvée par délibération de la commission permanente en date du 9 juillet 2012,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2020.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour les collectivités,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne, Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.

L'annexe technique précise l'ensemble des organismes concernés par le périmètre de la présente convention d'adhésion.

Elle emporte adhésion de la Collectivité à la charte de service telle qu'annexée.

Les fonds d'archives concernés sont :

- les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités actionnaires par la société SPL-Xdemat,
- la liste des catégories de documents concernées est consultable sur le site des Archives départementales de l'Aisne, rubrique vos archives. Cette liste est mise à jour au moins chaque année.

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire. Aucune participation financière n'est demandée à la Collectivité.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature. Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut faire l'objet d'avenants.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021_02_20_04 – Rétrocession OPAL/commune de Corbeny :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil municipal a délibéré favorablement sur le principe de rétrocession de la sente reliant la Rue de la Chaussée et la rue des Remparts du Nord.

Les divisions cadastrales étant achevées, la cession portera sur les parcelles cadastrées AB 654, 655, 659 et le volume 1 de la AB 656 pour une contenance totale de 2a 78ca. La parcelle AB 659 étant destinée à l'alignement de la future voirie rue de la Chaussée, sera à verser dans le domaine public communal.

Les autres termes de la délibération du 28 septembre 2018 (cession à l'euro symbolique, signature après contrôle caméra du bon état du réseau d'assainissement sous la sente, frais liés au transfert pris en charge par l'OPAL) restent inchangés.

Si toutes ces conditions sont respectées, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la rétrocession de cette sente dans le domaine communal.

2021_02_20_05 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, précise :

- En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

- En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

- Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

- Le montant forfaitaire de remboursement des frais est fixé pour l'hébergement à 70€ et pour les frais de repas à 17.50€.
- Pour les frais de déplacement : les taux d'indemnités kilométriques en vigueur seront appliqués.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Arrivée de Monsieur CURTIL Mickaël à 15h05

2021_02_20_06 – Budget principal – créances éteintes :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-après qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public :

Titre 728341161504 262.30 €
Titre 728341161609 187.10 €
Titre 728341161405 164.70 €

- DIT que la dépense correspondante soit 614.10 € sera inscrite au budget primitif 2021, compte 6542.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021_02_20_07 – Procédure pour choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase de Corbeny : déclaration de la procédure sans suite pour motif d'intérêt général :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure a été mise en place pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase de Corbeny.

Plusieurs entreprises ont été consultées mais sans avoir toutefois procédé à une consultation dématérialisée.

Les services de la Préfecture, nous confirment que depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des échanges et des communications est une obligation pour la passation de tous les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020 date d'entrée en vigueur du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 (le seuil était précédemment fixé à 25 000 € HT), sauf dans le cas des exceptions prévues à l'article R.2132-12 du code de la commande publique (article L.2132-2, R2131-2, R2132-7, R.2132-8 du CCP, fiches DAJ, Ministère de l'économie, des finances et de la relance, « Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances », « La présentation des candidatures »).

Par conséquent, afin de ne pas être exposé à des risques juridiques, les services de la Préfecture nous invitent à déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Par ces motifs, cette procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PRECISE que la délibération n°43 2020 n'est donc pas applicable.

2021_02_20_08 – Nouvelle procédure pour choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase de Corbeny : Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage par l'ADICA :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire présente une convention d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage établie par l'ADICA pour les travaux de réhabilitation du gymnase de Corbeny. La mission d'assistance s'étend de la programmation de l'opération jusqu'à la réception des travaux. Le coût HT forfaitaire de la prestation s'élève à 9 900.00 € HT soit 11 880 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Précise que le montant afférent à la convention d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage soit 9 900.00 € HT / 11 880 € TTC sera inscrit au budget primitif 2021.

2021_02_20_09 – Convention pour une prestation d’accompagnement ponctuel à maitre d’ouvrage par l’ADICA dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase de Corbeny :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

Monsieur le Maire précise qu’une seule convention a été établie par l’ADICA concernant les travaux de réhabilitation du gymnase de Corbeny qui s’étend de la programmation de l’opération jusqu’à la réception des travaux qui a été présentée au point 2021-02-20-08.

2021_02_20_10 – Validation du projet de création d’une MSP (Maison de Santé Pluri-professionnelle), du plan de financement et des demandes de subventions (ETAT-REGION-DEPARTEMENT) :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l’opportunité pour la commune de Corbeny d’accueillir deux médecins,
 Considérant la volonté de la commune de Corbeny de proposer une meilleure qualité de vie à ses administrés et population alentour et de lutter contre la désertification médicale en milieu rural,
 Considérant l’intérêt commun des médecins et des professionnels de santé locaux de créer une MSP (Maison de Santé Pluri-professionnelle) à Corbeny,
 Vu la nécessité pour la réalisation de ce projet de rénover et d’agrandir l’actuel cabinet médical qui n’est plus utilisé depuis plusieurs années et reprendre un local contigu actuellement occupé par la SAUR.

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le montant de l’opération s’élève à 95 180.85 € HT.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE et ARRETE l’opération et l’enveloppe budgétaire pour la création d’une MSP (Maison de Santé Pluri-professionnelle) : travaux de rénovation et d’agrandissement de l’actuel cabinet médical et la reprise d’un local contigu, d’un montant prévisionnel de 95 180.85 € HT soit 113 278.41 € TTC comprenant le coût des travaux, les divers honoraires et études,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions : Etat (au titre de la DETR), Région (au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires), Département (au titre de l'API, demande de dérogation) et à signer tout document s'y rapportant,
- ADOPTE le plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

2020_09_28_11 – Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage par l'ADICA pour le projet de création d'une MSP :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire présente une convention d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage établie par l'ADICA pour le projet de création d'une MSP (aménagement de la Maison de Santé Pluri-professionnelle). Le coût HT forfaitaire de la prestation s'élève à 900.00 € HT soit 1 080 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Précise que le montant afférent à la convention d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage soit 900.00 € HT / 1 080.00 € TTC sera inscrit au budget primitif 2021.

2021_02_20_12 – Validation du projet de réhabilitation d'un hangar en atelier technique, du plan de financement et demande de subvention (ETAT-REGION-DEPARTEMENT) :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une MSP qui nécessite de reprendre le local contigu occupé par la SAUR. Dans ce projet, la SAUR se verrait attribuer l'actuel atelier communal.

Vu que ce projet nécessite la réorganisation de l'affectation de certains bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des agents techniques un local permettant notamment de stocker leur matériel,

Considérant le projet de réhabilitation d'un hangar en atelier technique,

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le montant de l'opération s'élève à 78 300.37 € HT.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour la réhabilitation d'un hangar en atelier technique, d'un montant prévisionnel de 78 300.37 € HT soit 93 960.44 € TTC comprenant le coût des travaux, les divers honoraires et études,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions : Etat (au titre de la DETR), Région, Département et à signer tout document s'y rapportant. Un seul dossier sera déposé au titre de la DETR pour les projets de création d'une MSP et la réhabilitation d'un hangar en atelier technique.
- ADOPTE le plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

2021_02_20_13 – Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage par l'ADICA pour le projet de réhabilitation d'un hangar en atelier technique :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire présente une convention d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage établie par l'ADICA pour le projet de réhabilitation d'un hangar en atelier technique (création d'ateliers municipaux). Le coût HT forfaitaire de la prestation s'élève à 900.00 € HT soit 1 080 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Précise que le montant afférent à la convention d'accompagnement ponctuel à maitre d'ouvrage soit 900.00 € HT / 1080.00 € TTC sera inscrit au budget primitif 2021.

2021_02_20_14 – Amortissement du compte 2041582 :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte 2041582 est utilisé pour régler à l'USEDA la participation liée aux travaux concernant l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'amortir les dépenses réalisées à ce compte.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir sur 5 ans, à compter de 2021, la dépense liée à l'opération 1301 « mise aux normes éclairage public » pour un montant de 2 255.81 €.

28_09_2020_15 – Aménagement d'un accès rue de Laon à la demande d'un professionnel :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs professionnels, ayant pour projet l'installation de distributeurs de produits artisanaux, ont demandé l'aménagement d'un accès à la parcelle cadastrée AB 319, située rue de Laon, en macadam sur environ 1,5 m de long sur 1 m de large.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la demande exposée ci-dessus,
- **PREND NOTE** que les frais éventuellement engagés seront remboursés à la collectivité par les demandeurs,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16 - Questions diverses :

- Madame Fidanza Stéphanie demande à qui appartient le bois à la sortie du village Route de Bouconville D62.
Réponse : Monsieur Wachowski Jean 1 Rue du Pont / 02820 Corbeny
- Monsieur Le Tertre Claude demande l'autorisation de faire venir un Food Truck le mercredi soir sur la place du village.
Réponse : Oui
- Le Sirtom du Laonnois remercie le nouveau conseil municipal pour la rapidité des travaux des aires de retournements dans le village.
- L'ensemble du conseil municipal remercie les agents des services administratif et technique pour leur implication dans leur travail respectif.
- Madame Désimeur Véronique tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du nouveau Corbenien ainsi qu'à l'organisation du marché des producteurs locaux les 1^{er} et 3^{ème} samedis sur la place du village.
- Madame Désimeur Véronique propose de participer à l'opération Hauts de France Propres 2021 « Ensemble Nettoyons la nature ». La 5^{ème} édition aura lieu les 19, 20 et 21 mars 2021. Madame Désimeur propose d'organiser une sortie le 20 mars 2021. Le conseil municipal y est favorable.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h30.

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

D.VANDOIS

